

REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ETABLISSEMENT**

Ce document est une invitation au respect des uns et des autres, chacun, acceptant les obligations d'une « vie en société ». Il est signé par chaque jeune et ses parents et affiché au CFA. Ce règlement sera complété par des avenants ou règles discutés, écrits, signés et datés.

PRESENCE AU CFA

RENTREE : le lundi matin, possibilité d'accueil à partir de 8 heures. **10h** : début des cours.

DEPART : le départ des jeunes se fait le vendredi à partir de 13h00 (après le repas). Fermeture de l'établissement à 15h.

ABSENCE : pour toute absence, avertir le CFA au plus tôt et fournir un justificatif (mot du responsable légal, du maître de stage ou certificat médical).

SORTIES : les sorties en cours de semaine ne sont autorisées que sur justificatif écrit et signé par le responsable légal du jeune. Il est impératif de présenter ce justificatif au secrétariat en début de semaine.

HORAIRES : Chacun s'engage à la ponctualité. Le détail des horaires sera communiqué à la rentrée.

UTILISATION DES LOCAUX

LES SALLES DE CLASSE : elles sont réservées aux seuls membres de la classe. Afin d'éviter les vols et les dégradations, l'accès aux salles de cours n'est pas autorisé pendant les pauses.

LES CHAMBRES : elles sont fermées pendant la journée. Dans le cas où un jeune perturberait le calme du dortoir et/ou refuserait d'obtempérer aux consignes du surveillant, les parents seront invités à venir chercher le jeune sur le champ.

CUISINE : l'accès en est règlementé et réservé aux personnes de service.

POLITESSE, SAVOIR-VIVRE ET TENUE

COMPORTEMENT : les élèves doivent vouvoyer les adultes qu'ils côtoient au CFA.

Tous doivent employer un vocabulaire correct. Les propos et manifestations racistes, sexistes et homophobes ainsi que les actes violents seront sanctionnés.

Tout échange de bien, tout commerce est prohibé dans l'enceinte du CFA (lieu privé non ouvert à tout public).

Le flirt et toute autre démonstration affective n'ont pas leur place au sein de l'établissement.

TENUE : Tout au long de l'année, les responsables du CFA seront vigilants quant à la tenue vestimentaire des jeunes. En cas de non respect de la tenue prescrite le jeune ne sera pas accepté dans l'établissement. Tout signe religieux ou philosophique ainsi que toute forme de prosélytisme sont strictement interdits dans l'établissement.

Sont autorisés :

- Pantalon de ville ou jeans (classique) sombre, chemise, col roulé, polo (haut avec un col) et chaussures de costume.

Ne sont pas autorisés :

- Jogging et baskets (sauf pour l'Education Physique et Sportive dans un sac de sport), Short, bermuda,
- Casquette, bonnet, bandana, capuche (tout couvre-chef),
- Mini-jupe, Sous-vêtements apparents
- Vêtements, accessoires, bijoux comportant une image à caractère religieux, raciste, se rapportant à diverses substances illicites...etc...

TABAC

Il est interdit de fumer au CFA.

DROGUE

Le directeur de l'établissement est chargé de faire appliquer la loi vis-à-vis des substances prohibées : information auprès des autorités compétentes et sanctions sans possibilité de recours.

RESPECT DU MATERIEL ET DES BIENS DE CHACUN

MATERIEL : toute dégradation matérielle est à la charge de celui qui l'a occasionnée. Elle peut entraîner la réalisation de travaux pour l'intérêt de l'établissement. Elle est facturée à l'auteur. S'il s'avère impossible de connaître le ou les responsables de la dégradation, le coût sera réparti sur l'ensemble des groupes présents la semaine où la dégradation a été constatée.

Une attention particulière doit être portée au matériel et à la tenue. Chacun doit disposer de tout le matériel demandé. Il faut éviter le prêt de matériel qui est souvent source de problèmes.

VOL : Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur. En cas de vol, le CFA se dégage de toute responsabilité.

TELEPHONE

Les parents peuvent appeler le secrétariat en cas d'urgence.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée aux risques et périls des utilisateurs et n'est possible qu'en extérieur, lors des pauses, après les repas du midi et du soir. L'appareil doit être éteint et rangé en dehors de ces périodes.

En cas de non-respect : confiscation sur le champ puis restitution en fin de semaine. En cas de récidive, confiscation et restitution définitive aux parents.

TEMPS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les périodes de stage ou d'apprentissage en entreprise sont des temps de formation à part entière, par conséquent les règles de comportement de tenue vestimentaire, d'absence, de respect des horaires et des personnes s'appliquent comme au CFA. Durant ces périodes le jeune s'engage à réaliser le travail d'alternance qui lui a été remis avant son départ au CFA. En cas d'absence, le jeune veille à rattraper ses cours dès son retour. Tout travail non réalisé pourra entraîner des sanctions.

TRANSPORT

Les navettes mises en place par le CFA constituent un service rendu aux jeunes et à leur famille. Par conséquent, il est demandé aux jeunes de respecter quelques règles élémentaires.

Le lundi matin, l'attente de la navette se fait à 9h00, sur le parking face à la gare de Saint Martin d'Etampes. Dès l'arrivée de la navette, les jeunes présents doivent monter dans le véhicule sans attendre. Toute personne absente à l'heure et au lieu du rendez-vous prévu, devra se rendre par ses propres moyens et à ses frais au CFA.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – SANCTIONS

Ce règlement intérieur constitue la loi à respecter au CFA.

L'autorité disciplinaire est dévolue au Directeur. L'éducation nécessite le rappel régulier des règles.

Pour cette raison, le non-respect des règles est sanctionné avec une sévérité progressive : avertissement oral, puis écrit. Plusieurs avertissements entraînent une exclusion temporaire puis définitive après décision du Conseil de Discipline.

Une mesure d'exclusion définitive ne pourra être prononcée que si les parents ont été entendus. Toutefois, si le Directeur estime que la présence de l'élève/apprenti(e) dans l'établissement est devenue impossible, compte tenu de la nature des faits reprochés, il pourra prononcer une mise à pied d'une durée maximum de huit jours (avant réunion du Conseil de Discipline).

Recours de la famille : la famille du jeune concerné peut demander, dans la semaine suivante, à être entendue par la commission de recours, composée de deux ou trois administrateurs, désignés par le Conseil d'Administration, du Directeur et de un ou deux formateurs. Le nombre d'administrateurs et le nombre de membres de l'équipe devant être égal. Cette commission émet un avis, au vu duquel il appartient au Directeur de maintenir ou de réformer sa décision.